

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2018/480

Attribuant des avances de subventions aux écoles publiques de Dumbéa pour l'achat de produits pharmaceutiques et d'entretien pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget principal 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1er degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018– Budget principal,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018 portant décision modificative n°3 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal et autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018 autorisant le Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantine du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/115 du 19 novembre 2018,

La réunion de la commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est attribuée aux écoles publiques de la ville de Dumbéa une avance à valoir sur leurs subventions 2019, pour les achats de produits d'entretien et produits pharmaceutiques, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

ECOLES	MONTANT Produits d'entretien	MONTANT Produits pharmaceutiques
HIGGINSON	110 000	14 250
COLIBRIS	90 000	9 750
DILLENSEGER	170 000	24 000
BARDOU	130 000	15 000
MYOSOTIS	80 000	7 500
NIAOULIS	100 000	12 750
DE GRESLAN	150 000	18 000
JACARANDAS	80 000	9 000
BENEBIG	150 000	17 250
CLAIN	200 000	27 750
OASIS	110 000	15 375
DUBOISE	150 000	18 750
ORANGERS	90 000	11 250
FONG ELEMENTAIRE	140 000	19 125
FONG MATERNELLE	100 000	12 000
DELACHARLERIE	220 000	35 250
DORBRITZ	210 000	35 250
MAINGUET	100 000	11 250
	<b>2 380 000</b>	<b>313 500</b>

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget principal de l'exercice 2019, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

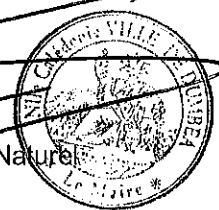
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Nauré



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLES	-	18

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ